

DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE PÉRIERS SUR LE DAN
14112

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Relatif à l'interdiction de la circulation et du stationnement Sur les espaces verts communaux

Le Maire de la commune de Périers sur le Dan,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 ; L.2213-1 à L.2213-6 ; L.2512-13 et R.2213-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.411-1 ; R.411-3 ; R.411-8 ; R.412-49 ; R.417-3 et R.471-10

CONSIDERANT que la circulation et le stationnement de véhicules sur les espaces verts municipaux détériorant ces derniers, il est nécessaire d'y interdire toute circulation et tout stationnement de tout type de véhicule.

A R R Ê T É

Article 1 : En dehors des cas expressément autorisés, la circulation et le stationnement de tout type de véhicule est interdit sur les espaces verts municipaux.

Article 2 : Cet arrêté permanent est applicable à compter du 3 avril 2018.

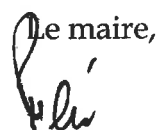
Article 3 : La gendarmerie ainsi que toute personne habilitée à constater les infractions au code de la route seront chargées de l'application de cet arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados
- A la Gendarmerie de Ouistreham

Fait à Périers sur le Dan, le 3 avril 2018.

Le maire,


Raymond PICARD

